



## Réponse au postulat n° 017 déposé par Monsieur Ian Peiry (PLR) concernant l'encouragement du bilinguisme dans les établissements scolaires et auprès du corps enseignant de Villars-sur-Glâne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

### I. INTRODUCTION

En séance du 24 mai 2018, le Conseil général a transmis le postulat de Monsieur Ian Peiry concernant l'encouragement du bilinguisme dans les établissements scolaires et auprès du corps enseignant de Villars-sur-Glâne.

Le Conseil communal est invité à étudier toutes les possibilités qui pourraient être mises en place, en accord et en collaboration avec la DICS, afin de promouvoir l'apprentissage de la langue partenaire sur le territoire communal.

L'encouragement à l'apprentissage de la langue partenaire est ancré dans la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 (LS), art. 12, le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire du 19 avril 2016 (RLS), art. 23, 25 et 26 ainsi que dans le Concept cantonal de l'enseignement des langues.

### II. ANALYSE

Le canton a émis des lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues conformément à la mise en œuvre de l'article 12 LS.

Il en ressort plusieurs possibilités dont l'enseignement par immersion, l'encouragement et le soutien à la conduite de séquences d'enseignement dans la langue partenaire et la création de classes bilingues.

#### a) **Echanges linguistiques :**

Il existe différentes formes d'activités d'échange :

- > Avec une classe partenaire sans rencontre ;



- > Avec une classe partenaire que l'on rencontre ;
- > De classes (2 jours ou plus) ;
- > D'élèves individuels (2 jours ou plus).

Les échanges de classes ou individuels peuvent avoir lieu en classes entières ou en demi-classes, individuellement ou selon une procédure de tournus. Les élèves passent les uns après les autres quelques cours ou quelques jours dans une classe et une famille partenaires et vivent de la sorte une immersion totale. Les séjours sont limités à deux semaines.

Conditions :

- > Agréé par la direction d'établissement ;
- > Obligatoire pour tous les élèves.

**b) Encouragement et soutien à la conduite de séquences d'enseignement dans la langue partenaire :**

L'enseignant-e donne au moins 10% de son temps d'enseignement de l'année scolaire dans la langue partenaire. Cela peut, par exemple, se faire sous la forme de séquences d'enseignement immersives, d'îlots immersifs ou d'une semaine de projet.

Des séquences d'enseignement dans la langue partenaire sont possibles à tous les degrés.

Conditions :

- > Minimum de 10% d'une discipline non linguistique / d'une activité est dispensé en langue partenaire ;
- > Obligatoire pour tous les élèves ;
- > Force en place et enseignant-e-s sur base volontaire ;
- > Mise en œuvre sous la responsabilité de la direction d'établissement.

L'indemnisation des séquences d'enseignement dans la langue partenaire est calculée en fonction de la dotation horaire de la discipline et est financée par le Canton.

**c) Création de classes bilingues :**

Au minimum 20% et au maximum 50% de l'enseignement a lieu dans la langue partenaire. L'enseignement bilingue peut être mis en place, en fonction des opportunités locales, par le biais de différents modèles. Sa mise en œuvre est sous la responsabilité de la direction d'établissement aux conditions ci-dessous :

- > que l'enseignant soit volontaire avec le bagage linguistique nécessaire ;
- > que la Commune donne son consentement (car non conforme au principe de territorialité) ;
- > que les parents donnent leur accord.

## **Mise en œuvre de solutions suite aux idées émises dans le postulat**

---

En vue de promouvoir un enseignement bilingue à l'école du Platy et suite à la demande du Conseil général, les informations ci-dessous ont été recueillies.

- 1) La DICS respectivement l'inspecteur scolaire de l'arrondissement 3 a été informé de la volonté communale de vouloir promouvoir l'enseignement de la langue partenaire. Aussi, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) veillera à cet aspect lors de la future mise au concours du poste de responsable d'établissement de l'école du Platy.
- 2) Le/la futur-e responsable d'établissement devra quant à lui/elle être attentif-ve lors des futurs engagements à ce que les enseignant-e-s disposent des compétences linguistiques nécessaires à la réalisation de tels projets.
- 3) Quant à l'échange d'enseignant cela ne semble pas être simple : les plans d'études actuels ne sont pas adaptés, les enseignant-e-s ne connaissent que très peu le plan d'études de l'autre région linguistique et sont également peu familiarisés avec l'organisation scolaire de l'autre communauté linguistique.
- 4) Dans le cadre du budget 2019, le Conseil communal a prévu un montant de CHF 10'000.00 à titre de soutien pour des activités bilingues dans le cadre scolaire (210.351.15).

Le Service des écoles veillera à donner les impulsions nécessaires à ce type de projet mais sa réalisation dépend de la direction des établissements scolaires.

### **Exemple de projet en cours<sup>1</sup>**

---

En outre, il a été intéressant de se pencher sur plusieurs projets en cours ou à l'étude dans différentes communes du canton. A titre d'exemple, celui de la Commune de Belfaux laquelle finance des cours d'allemand aux les élèves de 2<sup>H</sup>, 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> à raison d'une heure par semaine. Selon le responsable d'établissement, les cours sont proposés par une enseignante francophone titulaire d'un master de langue, parfaitement bilingue et vivant à Berne. Le salaire est versé par l'Etat lequel facture la part correspondante à la Commune.

De plus et depuis plusieurs années, des cours en immersion, financés par la Commune, sont proposés aux élèves de 5<sup>H</sup> et 6<sup>H</sup> par la même enseignante. Le choix de la discipline s'est porté sur l'éducation musicale ceci en tenant compte des compétences et des intérêts de l'enseignante concernée. Les titulaires de classe sont présent-e-s et reprennent les contenus tant en allemand dans leurs propres leçons qu'en éducation musicale, mais en français pour cette leçon.

Le projet futur est d'étendre aux 7<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup> des leçons d'éducation musicale en allemand. Toutefois, le souhait est de pouvoir fonctionner dans un système d'échange de compétences ce qui permettrait de désengager financièrement la commune et assurerait un contrat de longue durée à l'enseignante engagée.

---

<sup>1</sup> Source : M. Stéphane Sugnaux, responsable d'établissement à Belfaux

Selon le responsable d'établissement, la mise en place de cette structure est fructueuse. Le corps enseignant a pu constater les effets positifs de ces investissements sur la motivation des élèves face à la langue partenaire.

Toutefois, il en ressort également des difficultés ou des contraintes dans ce type de projet :

- > le recrutement d'un-e enseignant-e avec le profil adéquat pour enseigner en allemand ;
- > la volonté de l'établissement de démarrer et de pérenniser une telle démarche ;
- > la volonté politique de soutenir et de développer un tel projet.

Enfin, une crainte demeure pour la direction d'établissement : que se passera-t-il si l'enseignante en place devait quitter le cercle scolaire ? Trouverait-il un profil similaire ? Le projet tomberait-il à l'eau ?

### III. CONCLUSION

Le Conseil communal est sensible à la question du bilinguisme dans le cadre scolaire mais n'a que très peu d'influence sur l'évolution de l'offre liée à l'enseignement de la langue partenaire dans les établissements scolaires villarois. Les services de l'enseignement obligatoire accompagnent de tels projets dont la mise en œuvre est de la compétence des directions d'établissement en accord avec le corps enseignant.

D'autre part, le Conseil communal est soucieux au fait que de telles offres ne doivent pas être élitistes mais rester ouvertes sur le plus long terme à l'ensemble des élèves, dans un souci d'équité.

Pour conclure, le Conseil communal se réfère également à la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2018-GC-18 « Apprentissage de la langue partenaire par immersion » qui estime les dispositions légales en vigueur suffisantes afin de garantir un encouragement durable à l'apprentissage des langues et à un enseignement bilingue durant la scolarité obligatoire.

Le Conseil communal vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de sa parfaite considération.

La Conseillère communale  
Responsable de l'instruction publique

  
Caroline Dénervaud

Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 26 novembre 2018

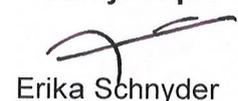
**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Secrétaire

  
Emmanuel Roulin



La Syndique

  
Erika Schnyder